

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 JUIN 2014

Présents :

M.D'HAENE Marc, *Bourgmestre (entre en séance au point 11.1)*
M.SMETTE René, Mmes. POLLET Sophie, VANDENDRIESSCHE Agnès, *Echevins*
M.DEMORTIER André, Mme.LOISELET Christelle, M.MAHIEU Eric, Mme.FOUREZ
Anne-Marie, MM.GHILBERT Jonathan, CHARLET Willy, ANNECOUR Philippe,
Mme.HERMAN Marie – Christine, M. MARLIER Francis, Mme.DEBOUVRIE Marie,
M.BRABANT Aurélien/*Conseillers*.
M.VANMULLEM Xavier, Directeur général
Absent et excusé : M.PIERRE Aurélien, Echevin
Mme. LAMBERT Véronique entre en séance lors de l'examen du dossier n° 2014/4/SP/4

Séance publique

Fabriques d'églises

Dossier n° 2014/4/SP/1.1

Objet : Fabrique d'église St Eleuthère ESQUELMES – compte de l'exercice 2013 – avis

Le Conseil communal, à l'unanimité,
voit et émet un avis favorable sur le compte de l'exercice 2013 de la fabrique d'église St Eleuthère à
ESQUELMES et qui s'établit comme suit :

Total des recettes : 10.255,02 €
Total des dépenses : 5.994,34 €

Ce compte se clôture avec un excédent de 4.255,68 €

Dossier n° 2014/4/SP/1.2

Objet : Fabrique d'église St Aldegonde HERINNES – compte de l'exercice 2013 – avis

Le Conseil communal, à l'unanimité,
voit et émet un avis favorable sur le compte de l'exercice 2013 de la fabrique d'église St Aldegonde à
HERINNES et qui s'établit comme suit :

Total des recettes : 20.853,01 €
Total des dépenses : 16.955,96 €

Ce compte se clôture avec un excédent de 3.877,05 €

Dossier n° 2014/4/SP/1.3

Objet : Fabrique d'église St Amand OBIGIES – compte de l'exercice 2013 – avis

Le Conseil communal, à l'unanimité,
voit et émet un avis favorable sur le compte de l'exercice 2013 de la fabrique d'église St Amand à OBIGIES et
qui s'établit comme suit :

Total des recettes : 62.126,26 €
Total des dépenses : 51.422,30 €

Ce compte se clôture avec un excédent de 10.703,96 €

Dossier n° 2014/4/SP/1.4

Objet : Fabrique d'église St Martin PECQ – compte de l'exercice 2013 – avis

Le Conseil communal, à l'unanimité,
voit et émet un avis favorable sur le compte de l'exercice 2013 de la fabrique d'église St Martin à PECQ et qui s'établit comme suit :

Total des recettes : 106.554,51 €

Total des dépenses : 81.202,35 €

Ce compte se clôture avec un excédent de 25.352,16 €

Dossier n° 2014/4/SP/1.5

Objet : Fabrique d'église St Amand WARCOING – compte de l'exercice 2013 – avis

Le Conseil communal, à l'unanimité,
voit et émet un avis favorable sur le compte de l'exercice 2013 de la fabrique d'église St Amand à OBIGIES et qui s'établit comme suit :

Total des recettes : 32.558,14 €

Total des dépenses : 17.322,21 €

Ce compte se clôture avec un excédent de 15.235,93 €

Dossier n° 2014/4/SP/2.1

Objet : Fabrique d'église St Eleuthère ESQUELMES – budget 2014 – approbation du collège provincial – information

Le Conseil communal, prend acte de l'approbation par le collège provincial du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise St Eleuthère à ESQUELMES qui s'établit comme suit :

Total des recettes : 8.447,00 €

Total des dépenses : 8.447,00 €

Avec une intervention communale de 4.823,62 €

Dossier n° 2014/4/SP/2.2

Objet : Fabrique d'église St Aldegonde HERINNES – budget 2014 – approbation du collège provincial – information

Le Conseil communal, prend acte de l'approbation par le collège provincial du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise St Aldegonde à HERINNES qui s'établit comme suit :

Total des recettes : 13.825,85 €

Total des dépenses : 13.825,85 €

Avec une intervention communale de 8.815,54 €

Dossier n° 2014/4/SP/2.3

Objet : Fabrique d'église St Amand OBIGIES – budget 2014 – approbation du collège provincial – information

Le Conseil communal, prend acte de l'approbation par le collège provincial du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise St Amand à OBIGIES qui s'établit comme suit :

Total des recettes : 10.902,20 €
Total des dépenses : 10.902,20 €
Avec une intervention communale de 1.009,28 €

Dossier n° 2014/4/SP/2.4

Objet : Fabrique d'église St Martin PECQ – budget 2014 – approbation du collège provincial – information

Le Conseil communal, prend acte de l'approbation par le collège provincial du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise St Martin à PECQ qui s'établit comme suit :

Total des recettes : 39.773,15 €
Total des dépenses : 39.773,15 €
Avec une intervention communale de 2.488,21 €

Dossier n° 2014/4/SP/2.5

Objet : Fabrique d'église St Amand WARCOING – budget 2014 – approbation du collège provincial – information

Le Conseil communal, prend acte de l'approbation par le collège provincial du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise St Amand à WARCOING qui s'établit comme suit :

Total des recettes : 22.827,11 €
Total des dépenses : 22.827,11 €
Avec une intervention communale de 2.257,40 €

Finances communales

Dossier n° 2014/4/SP/3

Objet : Marché d'emprunt 2014 Commune/CPAS – Choix du mode de passation du marché – approbation du cahier spécial des charges

Le conseil communal siégeant en séance publique,

- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, entrée en vigueur le 1^{er} mai 1997 ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Vu l'article 25 du R.G.C.C. du 5 juillet 2007 qui prévoit que la commune, sur décision du Conseil communal, peut contracter des emprunts pour couvrir le montant des dépenses extraordinaires ;

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 28 janvier 2014 de donner délégation au Conseil communal dans le cadre d'un marché d'emprunts commun ;

- Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de services financiers consistant en un droit de tirage sous forme d'emprunts (investissements de l'exercice 2014) ;

- Sur proposition du Collège communal du 02 juin 2014 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Un marché de services financiers consistant en un droit de tirage sous forme d'emprunts (investissement de l'exercice 2014) comme repris à l'article 2 du cahier spécial des charges pour un montant de 1.210.828,28 € sera organisé.

Article 2 : Le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par appel d'offres ouvert avec publicité européenne.

Article 3 : Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges établi par la Directrice financière. Il en va de même des critères de sélection et documents à fournir dans ce cadre.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Dossier n° 2014/4/SP/4

Objet : Compte communal – exercice 2013 – approbation – décision

Le conseil communal siégeant à l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Vu l'absence d'avis du directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège en séance du 26 mai 2014 a certifié que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 05 juin 2014 ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, par 12 voix « Pour » (GO-PS-Ecolo) et 3 abstentions (OSER + le Citoyen) :

Le groupe OSER + le citoyen justifiant son vote par souci de cohérence avec le vote du budget.

Article 1^{er} :

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2013 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
Total	20.246.786,72	20.246.786,72

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	5.879.460,96	5.638.738,27	-240.722,69
Résultat d'exploitation (1)	6.495.891,36	6.696.824,36	200.933,00
Résultat exceptionnel (2)	128.063,01	111.672,31	-16.390,70
Résultat de l'exercice (1+2)	6.623.954,37	6.808.496,67	184.542,30

Compte budgétaire	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		7.825.848,48	1.425.563,70
Non-valeurs et irrécouvrables	=	183.759,33	0,00
Droits constatés nets	=	7.642.089,15	1.425.563,70
Engagements	-	6.511.208,15	1.430.156,10
Résultat budgétaire	=		
	Positif :	1.130.881,00	
	Négatif :		4.592,40
Engagements		6.511.208,15	1.430.156,10
Imputations comptables	-	5.895.679,72	499.911,76
Engagements à reporter	=	615.528,43	930.244,34
Droits constatés nets		7.642.089,15	1.425.563,70
Imputations	-	5.895.679,72	499.911,76
Résultat comptable	=		
	Positif :	1.746.409,43	
	Négatif :		925.651,94

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière,

Dossier n° 2014/4/SP/5

Objet : Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2014 – approbation – décision

Le conseil communal siégeant à l'unanimité,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. .

Vu le budget communal 2014 voté par le Conseil communal en séance du 9 décembre 2013 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu le rapport du Comité de direction du 27 mai 2014 relatif à la MB1/2014;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 5 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier,

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 12 voix « Pour » (GO+PS+Ecolo) et 3 voix « Contre » (Oser+le Citoyen) :

Article 1^{er}:

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2014 :

Ordinaire

Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.695.667,29	6.608.885,53	1.086.781,76
Augmentation de crédit (+)	281.240,91	306.612,65	-25.371,74
Diminution de crédit (+)	-349.227,32	-265.972,75	-83.254,57
Nouveau résultat	7.627.680,88	6.649.525,43	978.155,45

Extraordinaire

Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.655.188,78	2.226.667,10	428.521,68
Augmentation de crédit (+)	938.523,67	400.899,99	537.623,68
Diminution de crédit (+)	-944.521,68	-515.000,00	-429.521,68
Nouveau résultat	2.649.190,77	2.112.567,09	536.623,68

Article 2. :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Dossier n° 2014/4/SP/6

Objet : Approvisionnement fonds de réserve extraordinaire – décision

Le conseil communal siégeant en séance publique,

- Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2013 (solde au 31/12/2013) un solde de 390.724,27 €;

- Vu la résolution du 09 décembre 2013 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 219.649,56 € au financement des dépenses extraordinaires 2014 ;

- Considérant que des voies et moyens excédentaires proviennent des éléments suivants :

- Droit de tirage 2011 – Marvis Frayère 421/73160.2012 (pr.2012/0008) 18.249,17 €
- Travaux voirie 2011 – Mille Fitness 421/43160.2012 (pr.2012/0010) 915,71 €
- Travaux voirie 2011 – Château Perche 421/73160.2012 (pr.2012/0011) 278,40 €
- Mobilier bibliothèque – 767/74198.2012 (Projet 2012/0024) 2.209,31 €
- Bail emphytéotique les Heures Claires – 124/58054.2014 (proj.2014/0027) 1,00 €

- Considérant que ce montant pourrait alimenter le fonds de réserve extraordinaire ;

- Vu les finances communales ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 21.653,59 € provenant des voies et moyens excédentaires suivants :

- Droit de tirage 2011 – Marvis Frayère 421/73160.2012 (pr.2012/0008) 18.249,17 €
- Travaux voirie 2011 – Mille Fitness 421/43160.2012 (pr.2012/0010) 915,71 €
- Travaux voirie 2011 – Château Perche 421/73160.2012 (pr.2012/0011) 278,40 €
- Mobilier bibliothèque – 767/74198.2012 (Projet 2012/0024) 2.209,31 €

- Bail emphytéotique les Heures Claires – 124/58054.2014 (proj.2014/0027) 1,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

Dossier n° 2014/4/SP/7

Objet : Utilisation fonds de réserve extraordinaire – décision

Le conseil communal siégeant en séance publique,

- Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2013 (solde au 31/12/2013) un solde de 390.724,27 €;

- Vu la résolution du 09 décembre 2013 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 219.649,56 € au financement des dépenses extraordinaires 2014 ;

-Vu la délibération de ce jour décidant d'approvisionner le fonds de réserve à concurrence de 21.653,59 €

- Considérant que certaines utilisations du fonds de réserve prévues par la résolution du 09 décembre 2013 peuvent être retirées ou réduites étant donné que les dépenses y relatives ont été annulées ou réduites en modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2014, à savoir :

- 060/99551 (projet 2014/0017) : Ureba – Menuiseries école Pecq Biernaux – art.722/72360.201-4.000,00 €
- 060/99551 (projet 2014/0018) : Ureba – Chaudière école Warcoing – art.722/72360.2014 - 4.000,00 €
- 060/99551 (projet 2014/0019) : Ureba – Garderie école Pecq - art.722/72360.2014 - 10.000,00 €
- 060/99551 (projet 2014/0020) : Ureba – Aménagement bourloire– art.764/72360.2014 - 20.000,00 €

- Vu les dépenses extraordinaires prévues en modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2014, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, à savoir ::

- 060/99551 (sans n° projet) : Hon. Travaux école Warcoing – art.722/73360.2005 11.000,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0004) : Tx menuiserie Maison Deneyer – art.124/72360.2012 5.999,76 €
- 060/99551 (projet 2012/0019) : Tx toiture maison et école Pecq -art.722/72360.2012 8.500,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0041) : Amgt cuisines écoles – art. 722/72360.2012 3.500,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0020) : Remplact chassis maison école Pecq – art. 722/72360.2012 16.973,80 €
- 060/99551 (projet 2013/0011) : Honor.coord.sécurité santé école Obigies –art.72202/73360 3.146,00 €
- 060/99551 (projet 2013/0021) : Amgt terrain foot Obigies – art. 764/72160.2013 8.915,71 €

- 060/99551 (projet 2014/0001) : Achat matériel informatique – art. 104/74253.2014 12.000,00 €
- 060/99551 (projet 2014/0025) : Achat véhicule – art. 104/74352.2014 10.000,00 €
- 060/99551 (projet 2014/0026) : Souscription part sociale Imio – art.104/81251.2014 4,00 €
- 060/99551 (projet 2014/0022) : Plan trottoir Av. Biernaux – art.421/73160.2014 21.000,00 €
- 060/99551 (projet 2014/0023) : Achat radars – art. 421/74152.2014

- 6.000,00 €
- 060/99551 (projet 2014/0024) : Acquisition outillage – art. 421/74152.2014
2.000,00 €
- 060/99551 (projet 2014/0028) : Corniches ancienne maison cale Wg – art.124/72460.2014
15.000,00 €
- 060/99551 (projet 2014/0029) : Achat matériel de bureau PCS – art. 84010/74298.201
4.000,00 €

- Vu les finances communales ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, par 12 voix « Pour » (GO+PS+Ecolo) et 3 abstentions (Oser + le Citoyen) :

Article 1^{er} : de réduire l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire prévu par la résolution du 09 décembre 2013 à concurrence d'un montant de 38.000,00 € correspondant à la diminution des dépenses extraordinaires suivantes :

- 060/99551 (projet 2014/0017) : Ureba – Menuiseries école Pecq Biernaux – art.722/72360.2014
- 4.000,00 €
- 060/99551 (projet 2014/0018) : Ureba – Chaudière école Warcoing – art.722/72360.2014 -
4.000,00 €
- 060/99551 (projet 2014/0019) : Ureba – Garderie école Pecq - art.722/72360.2014 -
10.000,00 €
- 060/99551 (projet 2014/0020) : Ureba – Aménagement bourloire– art.764/72360.2014 -
20.000,00 €

Article 2 : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 128.039,27 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

- 060/99551 (sans n° projet) : Hon. Travaux école Warcoing – art.722/73360.2005
11.000,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0004) : Tx menuiserie Maison Deneyer – art.124/72360.2012
5.999,76 €
- 060/99551 (projet 2012/0019) : Tx toiture maison et école Pecq -art.722/72360.2012
8.500,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0041) : Amgt cuisines écoles – art. 722/72360.2012
3.500,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0020) : Remplact chassis maison école Pecq – art. 722/72360.2012
16.973,80 €
- 060/99551 (projet 2013/0011) : Honor.coord.sécurité santé école Obigies –art.72202/73360
3.146,00 €
- 060/99551 (projet 2013/0021) : Amgt terrain foot Obigies – art. 764/72160.2013
8.915,71 €
- 060/99551 (projet 2014/0001) : Achat matériel informatique – art. 104/74253.2014
12.000,00 €
- 060/99551 (projet 2014/0025) : Achat véhicule – art. 104/74352.2014
10.000,00 €
- 060/99551 (projet 2014/0026) : Souscription part sociale Imio – art.104/81251.2014
4,00 €
- 060/99551 (projet 2014/0022) : Plan trottoir Av. Biernaux – art.421/73160.2014
21.000,00 €
- 060/99551 (projet 2014/0023) : Achat radars – art. 421/74152.2014
6.000,00 €
- 060/99551 (projet 2014/0024) : Acquisition outillage – art. 421/74152.2014
2.000,00 €
- 060/99551 (projet 2014/0028) : Corniches ancienne maison cale Wg – art.124/72460.2014

- 15.000,00 €
- 060/99551 (projet 2014/0029) : Achat matériel de bureau PCS – art. 84010/74298.2014
4.000,00 €

Article 3. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

Dossier n° 2014/4/SP/8

Objet : Contribution financière 2014 à la zone de police de Celles, Estaimpuis, Mont de l'Enclus et Pecq – information

Conformément aux dispositions de la loi du 07 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'arrêté du 05.05.2014 par lequel le Gouverneur de la Province de Hainaut qui approuve la délibération du conseil communal du 07.04.2014 est porté à la connaissance des membres du conseil communal.

CPAS

Dossier n° 2014/4/SP/9

Objet : Compte CPAS 2013 – approbation – décision

Le conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures, notamment son article 89 selon lequel le Conseil de l'Action Sociale arrête chaque année les comptes de l'exercice précédent ;

Vu les articles 69 à 75 du R.G.C.C. ;

Vu le compte de l'exercice 2013 du C.P.A.S. établi par Madame Emmanuelle PEE, Directrice financière ;

Vu les délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 20 mai 2014 relatives à la certification ainsi qu'à l'arrêt du compte de l'exercice 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, par 11 voix « Pour » (GO -, PS et Ecolo) et 3 voix « Contre » (Oser + le Citoyen) :

J. GHILBERT (PS) Président du CPAS ne prend pas part au vote.

Article 1 : d'approuver le compte de l'exercice 2013 du C.P.A.S. se clôturant comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		3.714.349,78	106.807,52
Non-valeurs et irrécouvrables	=	200,01	0,00
Droits constatés nets	=	3.714.149,77	106.807,52
Engagements	-	3.628.590,24	1.349.033,88
Résultat budgétaire	=		
	Positif :	85.559,53	
	Négatif :		1.242.226,36
Engagements		3.628.590,24	1.349.033,88
Imputations comptables	-	3.563.454,47	98.613,57
Engagements à reporter	=	65.135,77	1.250.420,31
Droits constatés nets		3.714.149,77	106.807,52
Imputations	-	3.563.454,47	98.613,57
Résultat comptable	=		
	Positif :	150.695,30	8.193,95
	Négatif :		

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Pecq ;

Dossier n° 2014/4/SP/10

Objet : Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 du CPAS de l'exercice 2014 – approbation – décision

Le conseil communal siégeant en séance publique,

-Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. .

- Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Vu la modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2014 votée par le Conseil du C.P.A.S. en séance du 20 mai 2014 selon les chiffres ci-dessous :

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.017.545,31	4.017.545,31	0,00
Augmentation de crédit (+)	88.540,66	573.341,69	-484.801,03
Diminution de crédit (+)	-81.477,92	-566.278,95	484.801,03
Nouveau résultat	4.024.608,05	4.024.608,05	0,00

Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	123.000,00	123.000,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	1.324.667,18	1.324.667,18	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	1.447.667,18	1.447.667,18	0,00

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, par 11 voix « Pour » (GO, PS et Ecolo) et 3 voix « Contre » :

J. GHILBERT (PS/Président du CPAS ne prend pas part au vote)

Article 1^{er} : d'arrêter la modification budgétaire numéro 1 du C.P.A.S. pour l'exercice 2014 aux chiffres repris ci-après :

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.017.545,31	4.017.545,31	0,00
Augmentation de crédit (+)	88.540,66	573.341,69	-484.801,03
Diminution de crédit (+)	-81.477,92	-566.278,95	484.801,03
Nouveau résultat	4.024.608,05	4.024.608,05	0,00

Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	123.000,00	123.000,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	1.324.667,18	1.324.667,18	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	1.447.667,18	1.447.667,18	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. ainsi qu'au Directeur financier du C.P.A.S.

Intercommunales

Dossier n° 2014/4/SP/11 .1

Objet : IDETA – Assemblée générale – Approbation des points prévus à l'ordre du jour

Le conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués,

désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal de ce jour ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire d'IDETA le 27 juin 2014 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Approbation du Rapport de gestion 2013 consolidé
2. Approbation des Comptes 2013 consolidés et de l'affectation du résultat
3. Rapport du Commissaire-Réviseur
4. Décharge au Commissaire-Réviseur
5. Décharge aux Administrateurs
6. Prise de participations
7. Divers – Modifications mineures aux statuts suite aux remarques formulées par la tutelle

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDETA ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de s'abstenir sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDETA :

1. Approbation du Rapport de gestion 2013 consolidé
2. Approbation des Comptes 2013 consolidés et de l'affectation du résultat
3. Rapport du Commissaire-Réviseur
4. Décharge au Commissaire-Réviseur
5. Décharge aux Administrateurs
6. Prise de participations
7. Divers – Modifications mineures aux statuts suite aux remarques formulées par la tutelle

Article 2 : de charger les délégués représentant la Commune, désignés par le Conseil communal de ce jour, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée et reprise dans l'avis ci-joint.

Article 3 : La présente résolution sera transmise à Monsieur le Président de l'Intercommunale IDETA, ainsi qu'aux services de la DGO5 – Pouvoirs Locaux.

Monsieur René SMETTE précise que la majorité va s'abstenir sur ce point car non satisfait sur l'évolution du dossier.

Monsieur DEMORTIER abonde dans ce sens en précisant que l'abstention est justifiée pour Pecq.

Monsieur Philippe ANNECOUR abonde dans le même sens en précisant que des problèmes de communication existent entre la commune et l'intercommunale IDETA ;

Le conseil communal à l'unanimité décide dès lors d'adopter la position suivante :

- Abstention sur l'ensemble des points prévus à l'A.G.
- Le conseil communal dans son ensemble regrette la position d'IDETA à l'encontre de société et entreprise pecquoise locales leur proposant une délocalisation vers des zonings hors de l'entité
- Le conseil communal déplore le manque de communication et d'aide de l'intercommunale IDETA envers la commune de PECQ
- Par son abstention, le conseil communal de Pecq désire souligner le manque d'intérêt de l'intercommunale IDETA envers son territoire pourtant couvert par des zones d'activités économiques en devenir .

Dossier n° 2014/4/SP/11 .2

Objet : I.E.G. – Assemblée générale – Approbation des points prévus à l'ordre du jour

Le conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la commune été convoquée à participer à la séance ordinaire et extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le 27 juin 2014 à 11 heures à l'Hôtel de Ville de Mouscron.

Considérant que l'Assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants :

EN SEANCE ORDINAIRE :

- 1^{er} point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2^{ème} point : Rapport spécifique du Conseil d'Administration
- 3^{ème} point : Rapport du Contrôleur aux comptes
- 4^{ème} point : Approbation des comptes annuels 2013 et affectation du résultat ;
- 5^{ème} point : Décharge à donner aux administrateurs
- 6^{ème} point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes

EN SEANCE EXTRAORDINAIRE :

Point unique : Modifications statutaires

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;

Vu la résolution du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2014 de l'intercommunale I.E.G. :

EN SEANCE ORDINAIRE :

- 1^{er} point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2^{ème} point : Rapport spécifique du Conseil d'Administration
- 3^{ème} point : Rapport du Contrôleur aux comptes
- 4^{ème} point : Approbation des comptes annuels 2013 et affectation du résultat ;
- 5^{ème} point : Décharge à donner aux administrateurs
- 6^{ème} point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes

EN SEANCE EXTRAORDINAIRE :

Point unique : Modifications statutaires

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal

de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale I.E.G. ainsi qu'au Ministère de la Région Wallonne ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses Attributions (DGO5 - Pouvoirs Locaux

Dossier n° 2014/4/SP/11 .3

Objet : IGRETEC – Assemblée générale – Approbation des points prévus à l'ordre du jour

Le conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 24/06/2014 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil les points 1, 2, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IGRETEC ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les points 1, 2, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24/06/2014, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Modification statutaire
4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2013
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013.
7. In House - modifications

Article 2 : de charger ses délégués représentant la Commune, désignés par le Conseil communal du 27/05/2013 de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC,(boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI);
- aux services de la DGO5 – Pouvoirs Locaux)

Dossier n° 2014/4/SP/11 .4

Objet : ORES Assets – Assemblée générale – Approbation des points prévus à l'ordre du jour

Le conseil communal siégeant en séance publique

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 26 juin 2014 courrier daté du 20 mai 2014 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- ° les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- ° en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1er : de désigner conformément à l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégués à l'Assemblée générale du 26 juin 2014 de l'intercommunale ORES Assets, MM D'HAENE Marc, Bourgmestre, CHARLET Willy, Conseiller communal, Mmes HERMAN Marie-Christine, LAMBERT Véronique, LOISELET Christelle, Conseillères communales.

Article 2 : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 juin 2014 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 3 : Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat ;

Point 4 : Décharge à donner aux administrateurs pour l'année 2013

Point 5 : Décharge à donner aux réviseurs pour l'année 2013

Point 7 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Point 8 : Rémunération des mandats en ORES Assets

Point 9 : Nominations statutaires

Article 3 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale ORES Assets.
- Aux services de la DGO5 – Pouvoirs Locaux

Dossier n° 2014/4/SP/11 .5

Objet : IPALLE – Assemblée générale – Approbation des points prévus à l’ordre du jour

Le conseil communal siégeant en séance publique,

- Vu l’Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l’Intercommunale IPALLE ;
- Vu l’affiliation de la commune à l’Intercommunale ;
- Vu l’article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la convocation officielle ayant à l’ordre du jour le point suivant :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.13 de la SCRL IPALLE :

- 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d’activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l’affectation des résultats ;
 - 1.2. Rapport du Conseil d’Administration à l’Assemblée générale ;
 - 1.3. Rapport du Commissaire (reviseur d’entreprises) ;
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l’affectation du résultat ;
2. Décharge aux administrateurs
3. Décharge au Commissaire (Réviseur d’Entreprises)
4. Remplacement de Monsieur Damien YZERBYT par Madame Mathilde VANDORPE en qualité d’administrateur ;

- Vu les documents transmis par l’Intercommunale Ipalle, accompagnant l’invitation à cette assemblée ;
- Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil décide à l’unanimité :

Article 1^{er} : d’approuver, les points inscrits à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014 de l’Intercommunale IPALLE ;

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.13 de la SCRL IPALLE :

- Présentation des comptes analytiques par secteur d’activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l’affectation des résultats ;
 - Rapport du Conseil d’Administration à l’Assemblée générale ;
 - Rapport du Commissaire (reviseur d’entreprises) ;
 - Approbation des comptes annuels et de l’affectation du résultat ;
2. Décharge aux administrateurs
3. Décharge au Commissaire (Réviseur d’Entreprises)
4. Remplacement de Monsieur Damien YZERBYT par Madame Mathilde VANDORPE en qualité d’administrateur ;

Article 2 : de charger les délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l’exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à l’intercommunale IPALLE, ainsi qu’aux services de la DGO5 - Pouvoirs Locaux

Dossier n° 2014/4/SP/12

Objet : Intercommunale IMIO – Prise de participation – approbation – décision

Le conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution,

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512- 3 et L1523-1 et suivants,

Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO,

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et Organisationnelle, en abrégé IMIO srl,

Vu la nécessité de faire une refonte complète du portail internet de la commune ;

Vu les coûts actuels engendrés par l'hébergement et la maintenance du site internet actuel par la SPRL Orditech ;

Considérant que les services fournis par l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO sont plus importants à prix équivalent ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La commune prend part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO srl et en devient membre.

Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément :

1. De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie:
 - A. soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications;
 - B. soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre.
 - C. Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.
2. De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, ...).

Article 2 : La commune souscrit 1 part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71 euros.

Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 3,71 euros sur le compte de l'intercommunale IMIO IBAN BE42 0910 1903 3954. □

Article 3 : La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle. (DG05 – Pouvoirs locaux) □

Marchés publics

Dossier n° 2014/4/SP/13

Objet : Plan d'Investissements Communal 2013-2016 – Réfection rue des Tilleuls à Warcoing – Approbation des conditions et choix du mode de passation – décision

Le conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la nécessité impérieuse de faire réaliser ces travaux au regard du niveau de dégradation avancé de la voirie dont objet ;

Vu la décision du 16 avril 2012 par laquelle le Conseil communal a approuvé le précédent cahier spécial des charges pour un montant estimé de 78.047,50 €Htva ou 94.437,48 €Tvac et a choisi l'adjudication publique comme mode de passation de marché ;

Considérant que ce dossier est inscrit dans le Plan d'Investissements Communal 2013-2016 approuvé par le Conseil communal du 9 septembre 2013 et envoyé à la Région pour avis et accord ;

Considérant l'approbation de notre Plan d'Investissements Communal par le Ministre FURLAN et son administration reçue en date du 12 mai 2014 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCH/PIC 2014/ TILLEULS relatif au marché " Réfection rue des Tilleuls à Warcoing (PIC) " établi par le Service voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 84.047,50 €hors TVA ou 101.697,48 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article n° 421/73160.2014 (projet 20140016) du budget extraordinaire de 2014 et financé à concurrence de 50 % par subside et 50 % par emprunt ;

Considérant l'avis de légalité favorable de Madame la Directrice Financière et résumé comme suit : « Favorable – Respect de la législature en matière de marchés publics et budgétaire » ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De retirer la décision du 16 avril 2012 par laquelle le Conseil communal a approuvé le précédent cahier spécial des charges pour un montant estimé de 78.047,50 €Htva ou 94.437,48 €Tvac et a choisi

l'adjudication publique comme mode de passation de marché ;

- Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCH/PIC 2014/ TILLEULS relatif au marché " Réfection rue des Tilleuls à Warcoing (PIC) " établi par le Service voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 84.047,50 € hors TVA ou 101.697,48 € 21% TVA comprise.
- Article 3 : De choisir **la procédure négociée avec publicité** comme mode de passation du marché.
- Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article n°421/73160 (projet 20140016) du budget extraordinaire de 2014 et financé à concurrence de 50 % par subside et 50 % par emprunt.
- Article 5 : D'annexer la présente résolution au mandat de paiement.

Dossier n° 2014/4/SP/14

Objet : Plan d'Investissements Communal 2013-2016 – Réfection Avenue des Champs à Warcoing – Approbation des conditions et choix du mode de passation – décision

Le conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la nécessité impérieuse de faire réaliser ces travaux au regard du niveau de dégradation avancé de la voirie dont objet ;

Vu la décision du 16 avril 2012 par laquelle le Conseil communal a approuvé le précédent cahier spécial des charges pour un montant estimé de 36.904,00 € HTVA ou 44.653,84 € TVac et a choisi la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;

Vu la décision du 25 février 2013 par laquelle le Collège communal a choisi de contacter plusieurs firmes dans le cadre de ce marché ;

Considérant que ce dossier a été inscrit dans le Plan d'Investissements Communal 2013-2016 approuvé par le Conseil communal du 9 septembre 2013 et

envoyé à la Région pour avis et accord ;

Considérant l'approbation de notre Plan d'Investissements Communal par le Ministre FURLAN et son administration, reçue en date du 12 mai 2014 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCH/PIC 2014/ CHAMPS relatif au marché " Réfection avenue des Champs à Warcoing (PIC) " établi par le Service voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.904,00 € hors TVA ou 44.653,84 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article n° 421/73160.2014 (projet 20140016) du budget extraordinaire de 2014 et financé à concurrence de 50 % par subside et 50 % par emprunt ;

Considérant l'avis de légalité favorable de Madame la Directrice Financière et résumé comme suit : « Avis favorable – Respecte de la législation en matière de marchés publics et budgétaire » ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De retirer la décision du Conseil communal du 16 avril 2012 ;

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCH/PIC 2014/ CHAMPS relatif au marché " Réfection avenue des Champs à Warcoing (PIC) " établi par le Service voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.904,00 € hors TVA ou 44.653,84 € 21% TVA comprise.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article n°421/73160 (projet 20140016) du budget extraordinaire de 2014 et financé à concurrence de 50 % par subside et 50 % par emprunt.

Article 5 : D'annexer la présente résolution au mandat de paiement.

Monsieur DEMORTIER (OSER + le citoyen) fait remarquer qu'il serait nécessaire de faire attention aux augmentations de prix étant donné qu'il s'agit d'un vieux dossier.

Dossier n° 2014/4/SP/15

Objet : Acquisition de radars préventifs – Approbation des conditions et mode de passation – décision

Le conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service comptabilité a établi une description technique N° CSCH/RADARS/2014 pour le marché "Achat de 2 radars préventifs" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à **4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €** 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/74152.2014 (projet 20140023) dans la Modification Budgétaire n°1 de 2014 et financé par fond de réserve ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la description technique N° CSCH/RADARS/2014 et le montant estimé du marché "Achat de 2 radars préventifs", établis par le Service comptabilité. Le montant estimé s'élève à **4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 € 21% TVA comprise.**

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/74152.2014 (projet 20140023) dans la Modification Budgétaire n°1 de 2014 et financé par fond de réserve ;

Suite à l'intervention de Mme A-M. FOUREZ (Conseillère communale OSER + le citoyen) concernant le suivi et le traitement des données collectées par ces nouveaux appareils, M. R.SMETTE (1^{er} Echevin en charge de la Mobilité) précise que le travail d'analyse sera réalisé par nos propres services.

M. E. MAHIEU souhaite également qu'il soit prévu de placer les analyseurs à Warcoing aux endroits de passage de lourds charrois.

Dossier n° 2014/4/SP/16

Objet : Acquisition d'outillage (débroussailleuses) destiné au service Travaux – approbation des conditions et du mode de passation – décision

Le conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 200.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il est nécessaire, d'acquérir deux débroussailleuses destinées au service « travaux » de la commune ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à environ 1.500,- € ;

Considérant que l'estimation du marché est inférieure à 8.500,-€ et qu'il peut être passé par procédure négociée sans publicité, sur simple facture acceptée ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus en modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2014 à l'article 421/74152.2014 (projet numéro 2014/0024) ;

Considérant que le crédit sera financé par utilisation du fonds de réserve ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De procéder à l'acquisition de deux débroussailleuses destinées au service « travaux ».

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : D'imputer cette dépense au service extraordinaire du budget 2014, à l'article 421/74152.2014 (projet 2014/0024) et de financer celle-ci au moyen du fonds de réserve extraordinaire.

Article 5 : D'annexer la présente résolution au mandat de paiement.

Personnel communal

Dossier n° 2014/4/SP/17

Objet : Convention sectorielle 2005-2006 – Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire – nouvelle adhésion – décision de principe

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convention sectorielle 2005-2006 signée en date du 2 décembre 2008 par le Ministre en charge des pouvoirs locaux et les organisations syndicales ;

Vu le pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire proposé dans ce cadre ;

Vu la circulaire du 2 mai 2009 de M. le ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique de la région wallonne exécutant le pacte ;

Considérant qu'en cas d'adhésion au pacte, la commune pourrait bénéficier de subsides de la région wallonne ;

Vu la décision de principe prise par le Collège en séance du 26 mai 2014 favorable à l'adhésion de la commune au pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'adhérer au pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire.

Article 2 : Les mesures à prendre dans ce cadre seront arrêtées par le Conseil communal en temps opportun, après négociation avec les organisations syndicales.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Direction générale des pouvoirs locaux.

Cimetières

Dossier n° 2014/4/SP/18

Objet : Appel à projets « Travaux d'entretien et mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs de guerre 14/18 et 40/45 » - « l'entretien de la mémoire » - approbation – décision

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures (MB 03/08/1971) abrogé en partie par le décret du 6 mars 2009 ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la 1^{ère} partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures (MB 26/03/2009) ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la 1^{ère} partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux funérailles et sépultures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ces articles L1232-1 et L1232-2§3 ;

Vu le règlement communal relatif aux funérailles et sépultures arrêté par le conseil communal en date du 6 décembre 2010 ;

Vu l'appel à projets transmis par le Service Public de Wallonie – direction des pouvoirs locaux relatifs au « Travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 – L'entretien de la mémoire » et reçu le 6 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communal 25 février 2013 inscrivant la commune de Pecq dans l'appel à Projet ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 décembre 2013 nous accordant une subvention pour réaliser les travaux repris sous objet ;

Vu la réunion plénière du 10 avril 2014 ;

Considérant que les remarques émises lors de la réunion plénière ont été intégrées dans les travaux prévus au cahier des charges ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le projet modificatif aux travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 - L'entretien de la mémoire.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération ainsi que les pièces justificatives auprès de :

Direction Générale Opérationnelle – DGO4
Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme
Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture
Cellule de gestion du patrimoine funéraire
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 NAMUR (Jambes)

Dossier n° 2014/4/SP/19

Objet : Questions éventuelles

Oser + le citoyen

1) Concerne : l'absence de réponse aux questions posées

Le 24 février 2014, je posais la question de savoir pourquoi les policiers de la zone du Val de l'Escaut avaient quitté le stand de tir d'Hérinnes pour aller au stand de Mouscron, non agréé, plus cher de cotisation et en dehors de la zone.

Malgré deux rappels, je suis toujours sans réponse.

Ce même jour, je posais également la question de savoir la provenance des 132.000 € destinés au foot de Warcoing.

Vous m'avez répondu que vous me répondrez lorsque le dossier serait clôturé par le parquet.

Renseignements pris, cette sponsorship pour la relance n'est pas concernée par le dossier qui est à l'instruction au parquet, je demande par conséquent une réponse !

2) Demande de visite du Musée de Warcoing et de l'obtention de l'inventaire des collections.

Je souhaite pouvoir visiter le musée avant les vacances et d'entrer en possession de l'inventaire des collections. De même de savoir si des pièces de collections se trouvent à d'autres endroits qu'au Musée ?

Réponse de M.A.Pierre : La demande sera réitérée auprès de la responsable.

3) Le bulletin communal n° 4

En page 12 du dernier bulletin communal, il est indiqué que la salle Alphonse Rivière sera bientôt louée les WE ! Or cette salle n'a pas été reprise dans les locations qui ont été revues lors du conseil du 7 avril ! S'agit-il d'une erreur, si oui, il faudrait peut-être rectifier l'info pour ne pas leurrer la population.

En page 13 du même bulletin, il y a une photo d'un fossé qui est en curage par une grue à chenilles. De quel fossé s'agit-il ?

Réponse. M.René Smette : Il s'agit d'une photo « présente » et non d'une situation réelle sur l'entité.

ECOLO

1. Léaucourt

Lors du lundi de Pentecôte et comme à l'accoutumée, la Ducasse de Léaucourt a rencontré un formidable succès, et ce malgré un temps des plus lunatiques.

Notre groupe tenait à le souligner. Je pense que nous pouvons être fiers de cette richesse qu'est la Maison de Léaucourt, mais également des personnes qui parviennent à la sublimer.

Ce récent succès apparaît comme une belle occasion, pour nous, de revenir sur la Commission qui s'est tenue il y a quelques semaines et dont l'avenir de l'ASBL constituait le principal objet.

A ce titre, soucieux de générer de nouvelles sources de recettes, nous avons évoqué la possibilité d'y accueillir des Classes Vertes. Il serait ainsi intéressant de creuser du côté des CDPA (centre de dépaysements et de Plein Air) et/ou des CRIE (centres régionaux d'initiation à l'environnement).

Peut-être faudrait-il se renseigner quant aux démarches à entreprendre pour pouvoir intégrer l'une de ces deux familles.

En termes de logement, le bâtiment acquis récemment pourrait être aménagé partiellement, et ce facilement, en dortoir.

Tandis qu'au niveau du transport, puisque c'est là où le bât blessait, nous pourrions envisager de l'assurer par calèche ou de mettre à disposition les vélos qui sont en notre possession. Monsieur le Bourgmestre et moi en avons discuté, et il semblait y être favorable.

Bref, il s'agit d'une idée que nous lançons. Une idée qui ne transgresse nullement la nature de la Maison de Léaucourt, et qui pourrait être bénéfique d'un point de vue touristique et économique.

Libre à vous de l'attraper au vol, de l'approfondir ou de la laisser s'écraser.

2. Conseil des Aînés

Au vu des futures commémorations évoquées antérieurement, ne serait-il pas opportun de nous atteler, dès à présent, à la formation d'un Conseil des Aînés ?

Dossier n° 2014/4/SP/20

Objet : Approbation PV 19/05/2014

Le conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du conseil communal du 19/05/2014.